

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/07/2026

VOI.26.00.A02108

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE RENE CHAR, RUE ANDRE BRETON, RUE JOACHIM DU
BELLAY, RUE CLEMENT MAROT, ROUTE DE FRANOIS, RUE DE BRABANT,
RUE DU LUXEMBOURG, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING et RUE
AMBROISE PARE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M.
Cédric VOIRIN
Vu la demande du DEPARTEMENT DU DOUBS et du service ETUDES ET
TRAVAUX - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de reprise des enrobés de voirie et de signalisation
horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE DOLE et ROUTE DE
FRANOIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 05/08/2026, la circulation des
véhicules est interdite sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE depuis le
carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR les
nuits du 27 au 28/07, du 29 au 30/07 et du 03 au 04/08 de 20h00 à 06h00.

Des mises en impasses seront instaurées au droit du carrefour à sens giratoire
dénommé ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR au niveau des bretelles de
sortie et d'accès à la RUE DE DOLE.

Article 2 : À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 05/08/2026, les véhicules
circulant, sur le carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT SIMONE DE
BEAUVOIR ont l'interdiction de se diriger sur la bretelle d'accès à la RUE DE
DOLE les nuits du 27 au 28/07, du 29 au 30/07 et du 03 au 04/08 de 20h00 à
06h00.



Article 3 : À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 05/08/2026, une déviation est mise en place les nuits du 27 au 28/07, du 29 au 30/07 et du 03 au 04/08 de 20h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE RENE CHAR
- Carrefour à sens giratoire RUE ANDRE BRETON / RUE ANDRE CHENIER / RUE RENE CHAR
- RUE RENE CHAR en direction du carrefour à sens giratoire RUE JOACHIM DU BELLAY / RUE RENE CHAR
- Carrefour à sens giratoire RUE JOACHIM DU BELLAY / RUE RENE CHAR
- RUE RENE CHAR en direction du carrefour à sens giratoire RUE CLEMENT MAROT / RUE RENE CHAR
- Carrefour à sens giratoire RUE CLEMENT MAROT / RUE RENE CHAR
- Bretelle d'accès au PONT EST GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE D106
- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE

Article 4 : À compter du 28/07/2026 et jusqu'au 05/08/2026, la circulation des véhicules est interdite sur les bretelles d'accès à la RUE DE DOLE depuis la ROUTE DE FRANOIS les nuits du 28 au 29/07, du 30 au 31/07 et du 04 au 05/08 de 20h00 à 06h00.

Article 5 : À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 05/08/2026, les véhicules circulant, ROUTE DE FRANOIS ont l'interdiction de se diriger sur les bretelles d'accès à la RUE DE DOLE les nuits du 28 au 29/07, du 30 au 31/07 et du 04 au 05/08 de 20h00 à 06h00.

La bretelle de tourne à gauche depuis le PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE ainsi que la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE depuis FRANOIS devront être neutralisées.

Article 6 : À compter du 28/07/2026 et jusqu'au 05/08/2026, une déviation est mise en place les nuits du 28 au 29/07, du 30 au 31/07 et du 04 au 05/08 de 20h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE FRANOIS depuis les HAUTS DU CHAZAL en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE
- RUE DE DOLE en direction de BESANÇON
- Bretelle de sortie RUE DE DOLE en direction de la RUE DE BRABANT
- RUE DE BRABANT en direction de la RUE DU LUXEMBOURG
- RUE DU LUXEMBOURG en direction du BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE

Article 7 : À compter du 28/07/2026 et jusqu'au 05/08/2026, une déviation est mise en place les nuits du 28 au 29/07, du 30 au 31/07 et du 04 au 05/08 de 20h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE FRANOIS depuis le PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE FRANOIS en direction de la RUE AMBROISE PARE
- RUE AMBROISE PARE avec demi tour au carrefour à feux, au droit de la RUE FRANÇOISE DOLTO
- RUE AMBROISE PARE en direction de la ROUTE DE FRANOIS
- ROUTE DE FRANOIS en direction du PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE

Par la suite, les véhicules suivront la déviation indiquée dans l'article 6.

Article 8 : À compter du 28/07/2026 et jusqu'au 05/08/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE depuis le carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE les nuits du 28 au 29/07, du 30 au 31/07 et du 04 au 05/08 de 20h00 à 06h00.

Des mises en impasses seront instaurées au droit du carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE au niveau des bretelles de sortie et d'accès à la RUE DE DOLE.

Article 9 : À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 05/08/2026, les véhicules circulant, sur le carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE ont l'interdiction de se diriger sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE les nuits du 28 au 29/07, du 30 au 31/07 et du 04 au 05/08 de 20h00 à 06h00.

Article 10 : À compter du 28/07/2026 et jusqu'au 05/08/2026, une déviation est mise en place les nuits du 28 au 29/07, du 30 au 31/07 et du 04 au 05/08 de 20h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant au carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Bretelle d'accès à la zone commerciale de Chateaufarine en direction du carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR et Carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR.

Par la suite, les véhicules suivront la déviation indiquée dans l'article 3.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

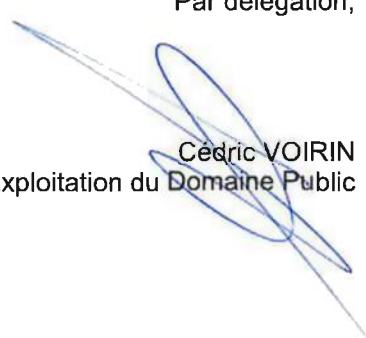
Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 8 JUIL. 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public